ÉLECTIONS COMMUNALES
14 OCTOBRE 2018

Passeport de l'électeur[1]

Elections communales de 2018

Les élections locales approchent à grands pas !

Il est donc opportun de souligner que le Gouvernement wallon poursuit le défi qu'il s'est lancé d'évaluer et de remettre en question le fonctionnement des organes locaux et de leurs outils de gestion avec pour objectif de rendre l'action publique et le service au citoyen toujours plus efficace.

Le 14 octobre prochain, vous serez amenés à poser un acte démocratique essentiel, celui du vote pour élire le Bourgmestre, le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale de votre commune.
Ces personnes seront à la base de décisions clefs qui influenceront votre quotidien pendant les six années à venir.
Que ce soit au travers d'une politique du logement, de la mobilité, de l'égalité des chances, et bien d'autres encore, leur rôle sera de vous assurer un service public qui réponde à vos attentes, à vos besoins.
Le scrutin du 14 octobre vous concerne donc personnellement, concerne tous les citoyens de nationalité belge ou non, européenne ou non.
C'est pour cette raison que depuis 2006, les citoyens non européens ont également la possibilité de voter lors des élections communales.
Nous nous en réjouissons.
Prendre la décision de voter aux élections locales, ce n'est pas seulement donner sa voix à un ou plusieurs candidats, c'est surtout poser les fondations de la politique de sa commune.

Bref, c'est bâtir son propre avenir !

Le « Passeport de l'électeur » vous aidera dans votre démarche démocratique et citoyenne afin que la prochaine échéance électorale soit le reflet de notre société wallonne : ouverte, pluraliste, riche des valeurs des hommes et des femmes qui la constituent.

Le 14 octobre, faites donc entendre votre voix au son du slogan des élections 2018 « Ma commune j'y vis, j'y vote ! ».

Les Directeurs des Centres régionaux d'Intégration de Wallonie

[1] Ce passeport n'est pas un outil de propagande électorale. Il s'agit d'un outil de sensibilisation au vote citoyen.

Les élections en Belgique

En Belgique, il y a plusieurs types de scrutin :

- les élections communales et provinciales se tiennent tous les 6 ans ;
- les élections régionales et communautaires se tiennent tous les 5 ans ;
- les élections législatives se tiennent tous les 5 ans (tous les 4 ans avant 2014) ;
- les élections européennes se tiennent tous les 5 ans.

Bien que les élections communales et provinciales auront lieu le 14 octobre 2018, ce passeport ne concerne que les élections communales.

Il est destiné à tous les ressortissants de l'Union Européenne, ainsi qu'à tous les ressortissants hors UE qui résident en Belgique depuis au moins 5 ans de manière ininterrompue au moment de leur demande d'inscription.

C'est la loi du 19 mars 2004 qui octroie le droit de vote aux ressortissants non européens, uniquement aux élections communales moyennant quelques conditions développées ci-après.

Aller voter : un acte citoyen

Toute personne vivant en Belgique réside sur le territoire d'une commune. Le pouvoir communal est le plus proche des citoyens.

La commune est compétente en matière de :

- population (carte d'identité, changement d'adresse, composition de ménage, permis de conduire, passeport, etc.) ;
- état civil (naissances, mariages, décès, etc.) ;
- écoles du réseau communal ;
- action sociale grâce au CPAS et autres services (crèches communales, certaines maisons de retraite, etc.) ;
- participation à la gestion des logements sociaux ;
- sécurité avec un service de police locale (la protection des habitants et la circulation routière) et service incendie ;
- travaux d'aménagement et d'entretien des rues, trottoirs, égouts, éclairages publics, etc. ;
- autorisations pour construire (urbanisme), pour organiser des activités sur la voie publique (manifestations, cortèges), pour exercer certaines professions (taxi, friterie, commerce ambulant) ;
- protection de l'environnement (sites naturels, collecte des immondices, recyclage des déchets, collecte des déchets toxiques, propreté de la ville).

Elle apporte son soutien à la vie culturelle et sportive (bibliothèques et musées communaux, halls de sport et piscines, etc.).
Certaines communes sont, par ailleurs, présentes dans les intercommunales (gaz, électricité, eau, hôpitaux, etc.).

Voter veut dire exprimer sa propre volonté pour la gestion de sa commune. Avant de se décider, les électeurs ont besoin de prendre connaissance des programmes électoraux des différents partis et de les comparer afin de marquer leur confiance pour un parti ou pour un ou plusieurs candidats d'un même parti.

Au terme des élections, une majorité se dégage autour d'un ou plusieurs groupes politiques comptant des conseillers communaux. Cette majorité désigne les gestionnaires de la commune : les échevins. Le bourgmestre, quant à lui, est la personne ayant obtenu le plus de voix au sein de cette majorité.

- **Les électeurs**

- **Les conseillers communaux**
  6 ans de mandat

- **Les échevins**
  6 ans de mandat

- **Le bourgmestre**
  6 ans de mandat

Voter, c'est un droit : tout électeur belge ou étranger exprime librement son choix pour un parti politique.

En Belgique, voter c'est aussi un devoir : c'est-à-dire que le vote est obligatoire. Tous les étrangers qui s'inscrivent sur les registres des électeurs ont aussi l'obligation d'aller voter, sauf absence justifiée ou procuration. C'est d'ailleurs l'occasion de poser un acte citoyen. Vous pourriez être membre d'un bureau de vote ou de dépouillement dans votre commune.

Qui peut voter aux élections communales ?

Conditions générales :

- ☑ avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
- ☑ jouir de ses droits civils et politiques ;
- ☑ être domicilié dans une commune.

- Toute personne belge ;
- tout étranger :

- ☑ ressortissant hors Union Européenne qui fait valoir, au moment de l'introduction de la demande d'inscription, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique, couvertes par un séjour légal.
- ☑ ressortissant non belge de l'Union Européenne inscrit au plus tard le 31 juillet 2018.

Les personnes qui se sont inscrites pour les communales de 2006 et 2012 ne doivent plus se réinscrire, mais sont soumises à l'obligation de voter.

Une question ?

Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)
Mail : elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
Site : http://electionslocales.wallonie.be

Je m'inscris

Comment ?

En introduisant une demande d'inscription. En outre, les ressortissants hors UE doivent signer une déclaration[1] par laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le formulaire d'inscription est disponible au service population de votre administration communale et auprès du Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRI) de votre domicile.

Quand ?

Au plus tard le 31 juillet 2018.

Où déposer les documents ?

Au service population de votre administration communale. Si vous le souhaitez, vous pouvez remettre votre demande d'inscription et votre déclaration à votre commune par le biais d'une association.

Attention ! Il faut remplir un formulaire par personne.

Il est primordial que vous vous inscriviez au plus tard le 31 juillet 2018. Par cette inscription, vous êtes automatiquement inscrit pour les élections communales suivantes et vous êtes alors dans l'obligation d'aller voter.

En tant qu'étranger non européen, vous n'avez pas actuellement le droit de vous présenter comme candidat sur les listes. Par contre, les Européens peuvent se présenter sur les listes électorales pour les élections communales et être élus conseiller voire même échevin ou président de CPAS.

[1] Le modèle de la déclaration est fixé par arrêté royal. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un formulaire avec l'en-tête de votre commune.

Je vote

Consignes pratiques

Le jour des élections, vous devez vous munir de la convocation et de votre carte d'identité pour pouvoir voter. Vous vous présentez à l'endroit cité dans la convocation durant les heures d'ouverture du bureau de vote.

Comment voter ?

Pour toutes les communes de la Wallonie, le vote est manuel.

Vote manuel

1. Vous vous rendez au bureau de vote.
2. Vous présentez votre carte d'identité et la convocation au président ou aux membres du bureau de vote.
3. Vous recevez un bulletin de vote.
4. Vous vous rendez dans l'isoloir.
5. Vous faites votre choix à l'aide du crayon rouge fourni à cet effet.
6. Vous glissez le bulletin de vote dans l'urne.
7. Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.

Pour que votre vote soit valable

Il faut voter de la façon suivante :

Soit voter en tête de liste :

En votant en tête de liste, vous approuvez à la fois la liste des candidats d'un parti politique et l'ordre dans lequel ceux-ci sont présentés.

Soit voter pour un ou plusieurs candidats d'une même liste :
De cette manière, vous marquez un vote nominatif, dit préférentiel, en faveur d'un ou plusieurs candidats d'une même liste.

Si vous cochez en même temps la case en tête de liste et une case à côté du candidat de la même liste, votre vote sera considéré comme un vote nominatif et votre vote en tête de liste ne sera pas pris en compte.

Les votes non valides

Sont non valides tous les bulletins de vote :

- autres que ceux prévus ;

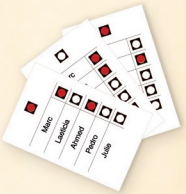

- qui contiennent des votes pour des listes différentes (le panachage) ;

- qui portent une marque ou un signe susceptible de rendre l'électeur identifiable ;

- qui contiennent un papier ou tout autre objet ;

- dont les dimensions ou formes ont été altérées ;

- qui ne contiennent aucun vote (bulletin « blanc »).

Le président du bureau de vote mettra un cachet sur votre convocation. Ce document prouve que vous avez exercé votre droit en tant que citoyen averti. Il est important de la garder.

Il est possible de voter par procuration :

Si, pour l'une ou l'autre raison, vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin alors que vous vous êtes inscrit comme électeur, vous pouvez mandater par procuration un autre électeur pour voter en votre nom, pour autant que vous justifiiez votre impossibilité par un document valable (certificat médical, etc.).

La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle peut être retiré gratuitement auprès de votre administration communale.

Peut être désigné comme mandataire tout autre électeur.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Le jour du scrutin, le mandataire remet la procuration au président du bureau de vote où vous auriez dû voter et lui présente sa carte d'identité et sa convocation sur laquelle le président mentionne « a voté par procuration ».

Pour tout renseignement ou pour toute aide dans vos démarches, adressez-vous au Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de votre région.

Les Centres Régionaux d'Intégration :

C.A.I.

Centre d'Action Interculturelle
de la province de Namur
Rue Docteur Haibe 2 - 5002 SAINT-SERVAIS
081 73 71 76 – 081 73 04 41
info@cainamur.be – www.cainamur.be

Ce.R.A.I.C.

Centre Régional d'Intégration
Rue D.François 43 - 7100 LA LOUVIÈRE (Trivières)
064 23 86 56 – 064 26 52 53
info@ceraic.be – www.ceraic.be

CIMB

Centre Interculturel de Mons et du Borinage
Rue Grande 38 - 7330 SAINT-GHISLAIN
065 61 18 50 – 065 43 00 48
cimb@skynet.be – www.cimb.be

CRIBW

Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon
Bureau «Parcours d'intégration»
Rue de Bruxelles 14 - 1400 NIVELLES
067 79 04 60 – info@cribw.be – www.cribw.be

CRIC

Centre Régional d'Intégration
de Charleroi
rue Hanoteau 23 - 6060 CHARLEROI (Gilly)
071 20 98 60
info@cricharleroi.be – www.cricharleroi.be

CRILUX

Centre Régional d'Intégration
de la province de Luxembourg
Rue de l'Ancienne Gare 32 - 6800 LIBRAMONT
061 21 22 07 – info@crilux.be – www.crilux.be

CRIPEL

Centre Régional pour l'Intégration
des Personnes Etrangères ou
d'origine Étrangère de Liège
Place Xavier Neujean 19b - 4000 LIEGE
04 220 01 17 – 4220 01 19
secretariat@cripel.be – www.cripel.be

CRVI

Centre Régional de Verviers pour l'Intégration
des Personnes Etrangères et d'Origine Etrangère
Rue de Rome, 17 - 4800 VERVIERS
087 35 35 20 – 087 35 55 20 – 087 35 55 20
perso@crvi.be – www.crvi.be

DISCRI

Dispositif de Concertation et d'appui
aux Centres Régionaux d'Intégration
Place Gustave Falmagne 5 - 5000 Namur
081 43 55 31 – info@discri.be – www.discri.be

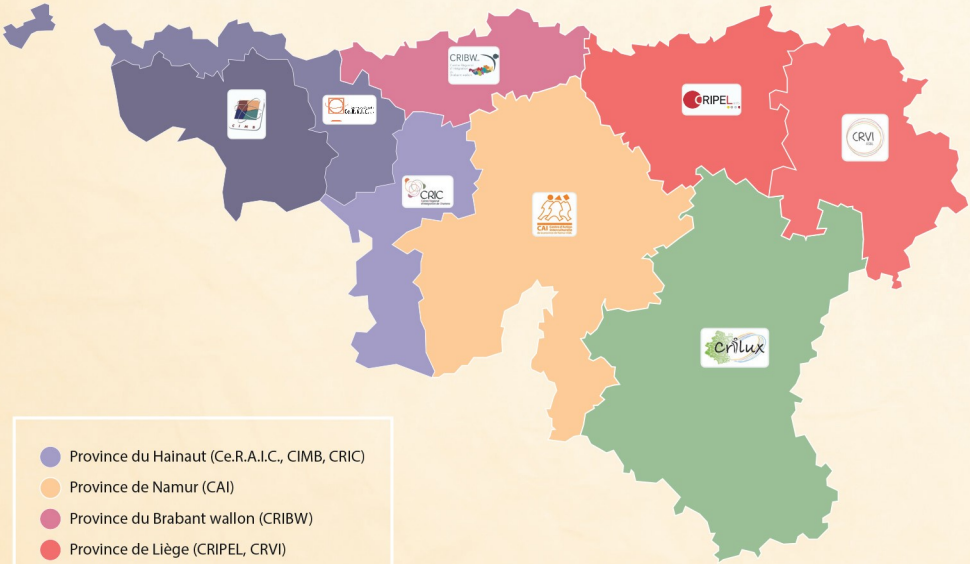

… et en Brabant wallon ?

En 2018, le nombre de personnes remplissant les conditions pour s'inscrire sur la liste des électeurs s'élève à 24.754, en Brabant wallon.

Que représente ce nombre plus exactement ?
24.754, c'est un peu moins de 6% de la population du Brabant wallon.
De par la présence de la Commission Européenne et de l'Otan à Bruxelles, beaucoup d'expatriés s'installent dans le Brabant wallon. Ils sont principalement regroupés dans les communes de Braine-l'Alleud, Wavre, Rixensart, Waterloo ou Lasnes.
Ces derniers représentent un pourcentage important dans le nombre d'étrangers pouvant voter lors des élections communales.

Ci-dessous, la répartition du nombre de citoyens étrangers (EU et hors EU) remplissant les conditions pour voter aux élections communales.
Ces personnes recevront un courrier des Services publiques de Wallonie les invitant à s'inscrire comme électeur auprès de leur commune de résidence.

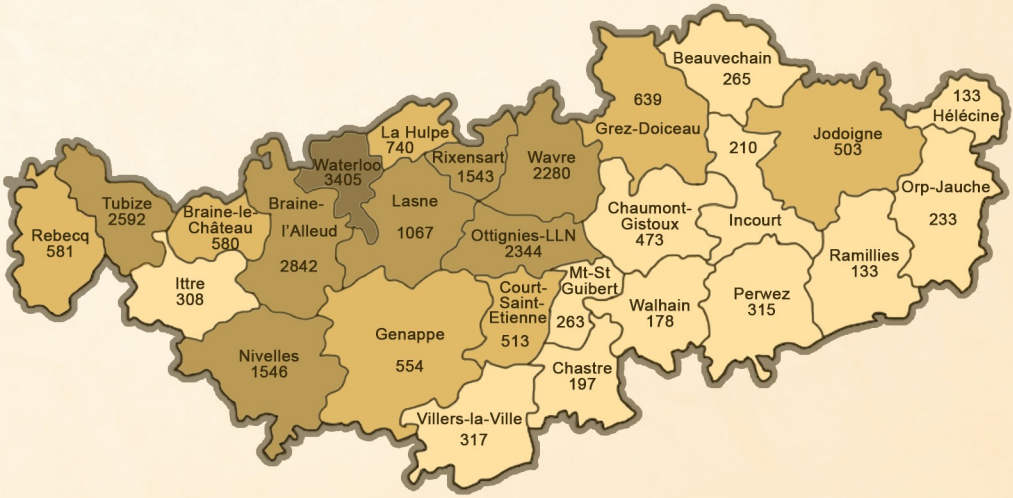

Réalisation : Agence Pixfactory.
Editeur responsable : Nicolas Contor, Place Gustave Falmagne 5, 5500 Namur
Avec le soutien de La Wallonie.

PUIS-JE VOTER ?

INFO

Portail des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)
E-mail : elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
Site : http://electionslocales.wallonie.be

COMMENT FAIRE ?

INFO

Centres régionaux d'intégration de la Wallonie

C.A.I. (Namur) : 081 73 71 76
Ce.R.A.I.C. (La Louvière) : 064 23 86 56
CIMB (Saint-Ghislain) : 065 61 18 50
CRIBW (Nivelles) : 067 79 04 60
CRIC (Charleroi) : 071 20 98 60
CRILUX (Libramont) : 061 21 22 07
CRIPEL (Liège) : 04 220 01 20
CRVI (Verviers) : 087 35 35 20

DISCRI (Namur) : 081 43 55 31